



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2019-097

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2019-12-13-005 - Arrêté portant annulation des manifestations sportives dans le département des Pyrénées-atlantiques du vendredi 13/12/2019 à 17h00 au samedi 14/12/2019 à 12h00 (1 page)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2019-12-13-005

Arrêté portant annulation des manifestations sportives dans
le département des Pyrénées-atlantiques du vendredi
13/12/2019 à 17h00 au samedi 14/12/2019 à 12h00



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DES MANIFESTATIONS SPORTIVES DANS LE DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES DU VENDREDI 13/12/2019 À 17H00 AU SAMEDI 14/12/2019 À 12H00**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code du sport et notamment son article L331-2 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que le département des Pyrénées-Atlantiques est placé en vigilance météorologique orange pour risques de pluie/inondation, jaune pour vents violents ;

Considérant les conditions météorologiques constatées sur le département des Pyrénées Atlantiques le vendredi 13 décembre ;

Considérant qu'elles ont provoqué des débordements, des chutes d'arbres, des dégâts humains et matériels importants ;

Considérant dans ces conditions le risque encouru par les spectateurs des rencontres sportives, dans leurs déplacements et lors des rencontres ;

Considérant l'urgence à prévenir une atteinte grave à l'intégrité physique ou à la santé des participants et spectateurs ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La tenue de toute manifestation sportive, de quelque nature que ce soit, est interdite dans le département des Pyrénées-Atlantiques du vendredi 13 décembre 17h00 au samedi 14 décembre 12h00.

Article 2 : Le sous-préfet directeur de cabinet, le colonel commandement de groupement de la gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 13 décembre 2019

Le préfet,

SIGNÉ

Eric SPITZ